



---

## Circulaire du Secrétaire général

### Abolition de circulaires du Secrétaire général obsolètes

Afin d'abolir ses circulaires contenant des règles et des dispositions qui ne sont plus applicables en raison d'un changement de circonstances ou qui ont été incorporées dans de nouvelles circulaires ou remplacées par celles-ci, et dans le but de rationaliser les règles de l'Organisation, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

#### Section 1

##### Circulaires du Secrétaire général

Les circulaires ci-après sont abolies par la présente<sup>1</sup> :

- a) [ST/SGB/230](#) du 8 mars 1989 : « Resolution of tort claims » (en anglais seulement) ;
- b) [ST/SGB/242](#) du 26 juin 1991 : « United Nations Archives and Records Management » (en anglais seulement) ;
- c) [ST/SGB/259](#) du 2 juillet 1993 : « Port de la carte d'identité ONU »<sup>2</sup>;
- d) [ST/SGB/267](#) du 15 novembre 1993 : « Affectations et promotions » ;
- e) [ST/SGB/269](#) du 10 janvier 1994 : « Télécommunications – Matériel de sécurité » ;
- f) [ST/SGB/276](#) du 27 avril 1995 : « Integrated management information system: Definition of responsibility for the implementation and operation of the system and terms of reference of the steering committee » (en anglais seulement) ;
- g) [ST/SGB/1998/6](#) du 31 mars 1998 : « Investir pour l'avenir » ;
- h) [ST/SGB/1999/11](#) du 30 juin 1999 : « Abolition des textes administratifs et des circulaires périmés »<sup>3</sup>;

---

<sup>1</sup> Les circulaires du Secrétaire général qui ont été abolies peuvent être consultées à l'aide du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc).

<sup>2</sup> Sera incorporée dans une instruction administrative, devant être publiée début 2018, portant sur les dispositions de sécurité régissant l'accès au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

<sup>3</sup> L'abolition de cette circulaire ne porte pas rétablissement des textes administratifs et circulaires qu'elle mentionne.



- i) [ST/SGB/2000/16](#) du 13 décembre 2000 : « Abolition de textes administratifs périmés »<sup>3</sup> ;
- j) [ST/SGB/2001/4](#) du 12 avril 2001 : « Mise en œuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies – nouveaux postes à pourvoir » ;
- k) [ST/SGB/2002/17](#) du 31 décembre 2002 : « Modification apportée à la circulaire du Secrétaire général sur la mise en œuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies en ce qui concerne l'attribution des nouveaux postes ([ST/SGB/2001/4](#)) » ;
- l) [ST/SGB/2003/19](#) du 9 décembre 2003 : « Notions de base relatives à la sécurité sur le terrain : protection, santé et bien-être des fonctionnaires (apprentissage interactif en ligne) »<sup>4</sup>;
- m) [ST/SGB/2005/17](#) du 12 septembre 2005 : « Programme de sensibilisation à l'obligation d'intégrité »<sup>4</sup>;
- n) [ST/SGB/2005/20](#) du 28 novembre 2005 : « Prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et de l'abus d'autorité au travail »<sup>4</sup> ;
- o) [ST/SGB/2006/16/Amend.1](#) du 26 septembre 2008 : « Destination des documents de la Commission d'enquête indépendante sur le programme "pétrole contre nourriture" des Nations Unies » ;
- p) [ST/SGB/2006/16/Amend.2](#) du 29 novembre 2008 : « Destination des documents de la Commission d'enquête indépendante sur le programme "pétrole contre nourriture" des Nations Unies » ;
- q) [ST/SGB/2006/16/Amend.3](#) du 2 novembre 2011 : « Destination des documents de la Commission d'enquête indépendante sur le programme "pétrole contre nourriture" des Nations Unies » ;
- r) [ST/SGB/2006/16/Amend.4](#) du 24 décembre 2012 : « Destination des documents de la Commission d'enquête indépendante sur le programme "pétrole contre nourriture" des Nations Unies » ;
- s) [ST/SGB/2007/12](#) du 1<sup>er</sup> décembre 2007 : « Programme d'orientation relatif au VIH/sida sur le lieu de travail »<sup>4</sup> ;
- t) [ST/SGB/2009/10](#) du 23 juin 2009 : « Examen du cas des fonctionnaires qui peuvent prétendre à la conversion de leur engagement en nomination à titre permanent au 30 juin 2009 » ;
- u) [ST/SGB/2009/11](#) du 24 juin 2009 : « Mesures de transition liées à la mise en place du nouveau système d'administration de la justice » ;
- v) [ST/SGB/2011/5](#) du 8 septembre 2011 : « Programme de formation à l'intention du personnel de direction et d'encadrement sur le Système de gestion de la performance et de perfectionnement »<sup>4</sup> ;
- w) [ST/SGB/2015/2](#) du 2 juin 2015 : « Abolition de textes administratifs périmés »<sup>3</sup> ;
- x) [ST/SGB/2016/12](#) du 8 novembre 2016 : « Programme d'apprentissage obligatoire : les responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme » ;

---

<sup>4</sup> Les programmes en question figurent en annexe à la circulaire [ST/IC/2017/17](#) du 5 juin 2017, intitulée « Programmes de formation obligatoires de l'Organisation des Nations Unies ».

y) [ST/SGB/2017/1](#) du 30 décembre 2016 : « Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies »<sup>5</sup>.

**Section 2**

**Disposition finale**

La présente circulaire prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Secrétaire général  
(*Signé*) António **Guterres**

---

---

<sup>5</sup> Abolie et remplacée par la nouvelle circulaire [ST/SGB/2018/1](#) relative aux Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.